PREFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

PROCES-VERBAL

de la Commission de sécurité de l'arrondissement de DIEPPE

ETABLISSEMENT : ODCVL MANOIR D'ARGUEIL N° E8192-001-R

COMMUNE : ARGUEIL

ADRESSE : 2 route des Vallons

TYPES : R, L, O, N CATEGORIE : 4

Le 04/02/2026, la commission de sécurité a procédé à l'examen du dossier de l'établissement ci-dessus mentionné suite à la visite du 22/01/2026.

OBSERVATIONS :

Avis favorable à la poursuite de l'exploitation pour les bâtiments « LES TERRASSES » et « LES COMMUNS ».

Avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du bâtiment « LE CHATEAU » motivé par :

- **Motif n°1** : Des observations relatives à des non-conformités sur les installations électriques émises par l'organisme agréé BUREAU VERITAS

.....

.....

.....

.....

.....

En conclusion, la Commission de sécurité de l'arrondissement de DIEPPE

☒ émet un AVIS **FAVORABLE** ~~ou **DEFAVORABLE**~~ (1) : à la poursuite de l'exploitation des bâtiments « LES TERRASSES » et « LES COMMUNS »

☒ émet un AVIS ~~**FAVORABLE** ou~~ **DEFAVORABLE** (1) : à la poursuite de l'exploitation du bâtiment « LE CHATEAU »

La Présidence de séance,

Pour la Sous-Préfète et par délégation
l'adjointe au chef de bureau du cabinet

Karine D'ABRIGEON

(1) Rayer les mentions inutiles

Exemplaire destiné au Maire

PREFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

PROCES-VERBAL

de la Commission de sécurité de l'arrondissement de DIEPPE

LEVEE D'AVIS DEFAVORABLE

ETABLISSEMENT : ODCVL MANOIR D'ARGUEIL - LE CHATEAU N° E8192-001-R

COMMUNE : ARGUEIL

ADRESSE : 2 route des Vallons

TYPES : R, L, O CATEGORIE : 4

Le 27/05/2026, la commission de sécurité a procédé à l'examen du dossier de l'établissement ci-dessus mentionné suite à la visite du 22/01/2026

OBSERVATIONS :

Le 04/02/2026, la commission de sécurité de l'arrondissement de Dieppe a émis un avis défavorable à la poursuite d'exploitation du bâtiment « Le Château » motivé par :

- Motif n°1 : la présence d'observations relatives à des non-conformités formulées par l'organisme agréé BUREAU VERITAS et mentionnées au sein du rapport de vérification des installations électriques.

Depuis le secrétariat de la commission de sécurité a reçu :

- un rapport établi par ELECTRICITE GENERALE LEVASSEUR en date du 5 février 2026 justifiant la levée des observations majeures mentionnées au sein du rapport précité. Ce document mentionne une observation mineure résiduelle qu'il conviendra de lever.

De ce fait, le motif d'avis défavorable à la poursuite d'exploitation du bâtiment « Le Château » est caduc.

En conclusion, la Commission de sécurité de l'arrondissement de DIEPPE

☑ émet un AVIS **FAVORABLE** (1) : à la poursuite de l'exploitation du bâtiment « Le Château »

La Présidence de séance,

Pour la Sous-Préfète
et par délégation
la Cheffe de Cabinet

Amandine BERNARD

(1) Rayer les mentions inutiles

Exemplaire destiné au Maire

E8192-001-R/SDR/ML